

Rappel sur l'évaluation des risques professionnels :

L'obligation d'évaluer les risques a déjà + de 15 ans !



- Directive n°89/391/CE sur l'amélioration de la santé et sécurité au travail
- Loi 91-1414 du 31/12/91 sur la prévention des risques professionnels
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié
- Code du Travail : Art. L. 4121-1 et suivants : Les principes généraux de la prévention
- Circulaire du 18/04/2002 - éléments de droit et méthodes

OBLIGATIONS LEGALES



Le décret du 5 novembre 2001 relance l'obligation d'évaluer les risques :

« L'employeur **transcrit** et **met à jour** dans un **document unique les résultats** de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents »

OBLIGATIONS LEGALES



Le décret du 5 novembre 2001 relance l'obligation d'évaluer les risques :

« Cette évaluation comporte un **inventaire des risques** identifiés dans chaque **unité de travail** de la collectivité ou de l'établissement. »

Document unique



N° 10401*01

Suivez la notice d'utilisation au verso de cette liasse.

LE DEMANDEUR est :
LE PATIENT
SON REPRÉSENTANT LÉgal

cochez l'une des deux cases

cachet de la D.D.A.S.S.



LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

N°

date de réception

date de notification

Première demande
 Renouvellement
 Accord
 Refus

Nom du médecin inspecteur de santé publique

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE

Nom et adresse

Nom du Responsable

Date de prise en compte

Téléphone

signature

Si le patient n'est pas l'abonné bénéficiaire de la fourniture d'énergie électrique, remplir également la rubrique B

A LE PATIENT demandeur	ABONNÉ bénéficiaire de la fourniture d'énergie électrique
Nom <input type="text"/>	Nom <input type="text"/>
Prénom <input type="text"/>	Prénom <input type="text"/>
Adresse <input type="text"/>	Adresse <input type="text"/>
Téléphone <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>

Le cas échéant

Association présentant la demande

Nom de l'interlocuteur

Téléphone

LA DEMANDE

Je soussigné(e) M sollicite le bénéfice d'une information particulière et personnelle en cas de coupure de courant électrique à l'adresse désignée dans la rubrique L'ABONNÉ ci-dessus et pour 1 an.

Je joins un **certificat médical** à l'appui de la demande.

Je déclare **sur l'honneur*** que les renseignements portés sur ce questionnaire sont exacts.

Je m'engage à vous signaler tout changement modifiant cette demande.

* La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses ou de fautes déclarations (art. 150 du Code pénal).

LA SIGNATURE

Fait à

le

signature du patient ou de son représentant légal

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur pourra exercer son droit d'accès aux informations le concernant auprès du service qui sera indiqué sur la notification de décision.

Conservez le feuillet 5 et adressez les autres feuillets à la DDASS avec le certificat médical

Feuillet 1 Service EDF



DEFINITIONS - REPERES

L'esprit de la loi

Lecture de la circulaire d'application du 18 avril 2002

« L'évaluation des risques n'est pas une fin en soi »

- ✓ « Sa finalité n'est pas de justifier l'existence de tel ou tel risque »
- ✓ **« Elle doit permettre de mettre en œuvre des mesures effectives pour éliminer les risques »**
- ✓ « Elle doit s'inscrire dans une réelle dynamique de prévention »



DEFINITIONS - REPERES

L'esprit de la loi

Lecture de la circulaire d'application du 18 avril 2002

« ... il serait nullement conforme à l'esprit que les collectivités ne voient dans ce dispositif **qu'une obligation purement formelle qu'elles pourraient satisfaire en remplissant des grilles, voire des formulaires pré-établis**, sans que cela soit mené dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à la collectivité....»





OBLIGATIONS LEGALES

Accessibilité du Document

Le document est tenu à la disposition des acteurs internes :

- des membres du CHS/CTP,
- de l'ACFI,
- des agents (décret n° 2008-1347),
- des médecins de prévention...

Il est également tenu à la disposition des acteurs externes :

- les services de prévention, les organismes de sécurité sociale , l'OPPBTP, l'inspection du travail...



OBLIGATIONS LEGALES

La mise à jour doit être effectuée :

- ✓ **au moins chaque année**

Ainsi que :

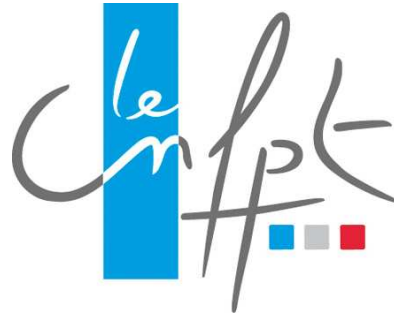
- ✓ **lors de toute décision importante d'aménagement** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail...
- ✓ **ou lors d'une information supplémentaire** concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail

OBLIGATIONS LEGALES



Les sanctions :

- ✓ « Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques... est puni d'une amende prévue par **les contraventions de 5 ème classe**
 - ✓ **jusqu'à 1 500 euros**
- ✓ La récidive de l'infraction est punie dans les conditions prévues **au code pénal**
 - ✓ **jusqu'à 3 000 euros**

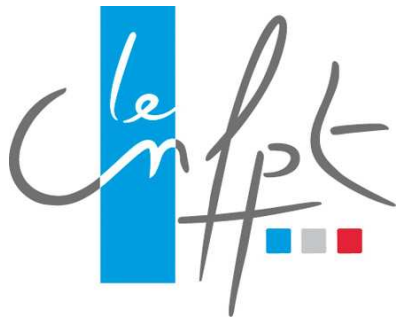
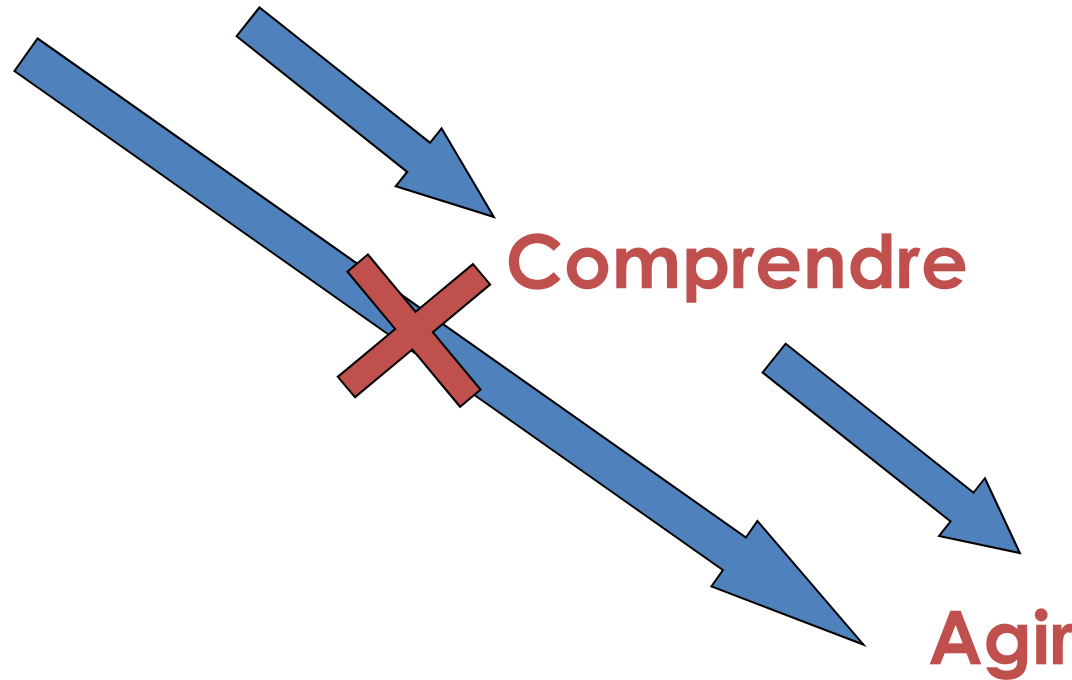


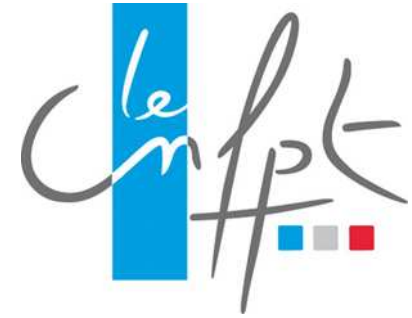
**L'analyse du travail réel est le moyen
pour comprendre le travail et donc
les conditions d'exposition des agents
aux risques qu'ils encourent**

UN DES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Analyser les situations de travail pour mieux identifier les facteurs de risque, les facteurs déterminants du travail, les facteurs aggravants,...

Observer





Prise en compte des deux aspects du travail

mode normal

mode dégradé

LES ENJEUX

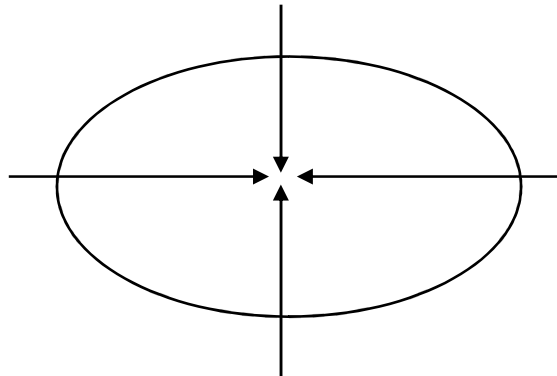


- Améliorer les conditions de travail
- Créer des situations de travail de qualité
- Contribuer à la performance
- Opportunité pour le développement du dialogue social
- Diminuer les coûts
- Répondre aux obligations générales de prévention des risques professionnels

LES ENJEUX

**Humain
(Agent)**
Éviter les souffrances est une priorité

**Organisationnel
(Encadrement)**



**Pénal
(Autorité Territoriale)**

**Economique et Social
(Collectivité)**

LA PREVENTION : UN ENJEU FINANCIER



- **Coûts directs :**
 - Frais médicaux
 - Maintien de traitement
- **Coûts indirects**
 - Perte de qualité de service
 - Reclassement de l'agent
 - Restriction médicale
 - Remplacement de l'agent
 - Temps consacré à l'enquête
 - Gestion administrative
 - Perte ou immobilisation du matériel
 - Temps consacré aux secours
 - ...

**Coûts indirects =
3 à 5 fois les coûts
directs**

LA PREVENTION : UN ENJEU FINANCIER



► Coûts directs moyens d'un arrêt :

- Accident du travail :
2 500 €
- Accident de trajet :
4 200 €
- Maladie professionnelle :
22 800 €

► Coûts indirects moyens d'un arrêt :

- Accident du travail :
7 500 à 12 500 €
- Accident de trajet :
12 600 à 21 000 €
- Maladie professionnelle :
68 400 à 114 000 €

LA PREVENTION : UN ENJEU ORGANISATIONNEL

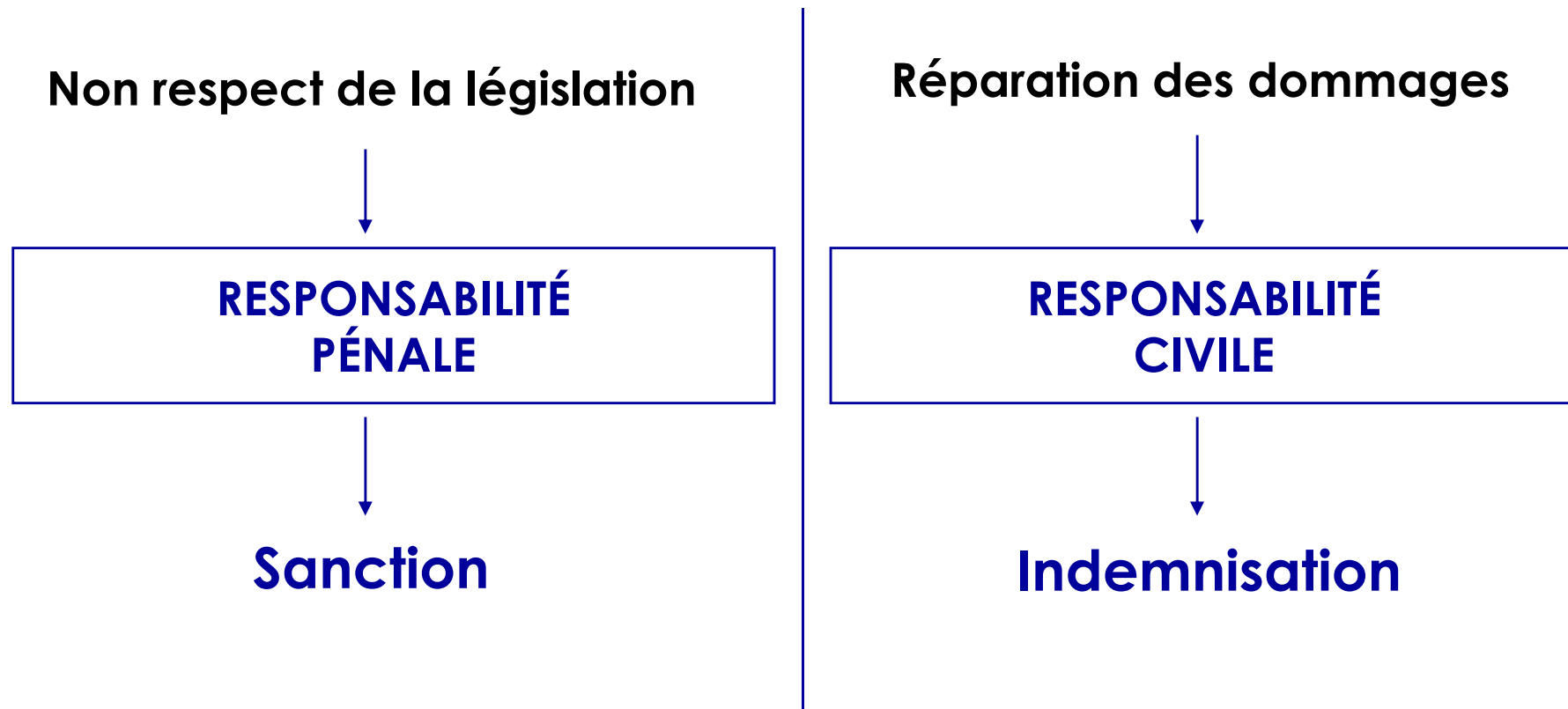


- Les accidents du travail et maladies professionnelles ont aussi un impact sur :
 - La désorganisation du service
 - La qualité du service rendu
 - L'image de la collectivité
 - Le climat social de la collectivité
 - La démotivation des agents
 - ...

LA PREVENTION : UN ENJEU PENAL



Deux grands types de responsabilité



LA PREVENTION : UN ENJEU PENAL



- **Circonstances**
 - Un agent recruté en tant que cariste, a été gravement blessé lors de la manipulation d'un chariot élévateur.
- **Faits reprochés**
 - Agent recruté sans qualification professionnelle
 - Absence de formation spécifique à l'emploi
- **Condamnations**
 - Directeur technique :
3050 € d'amende + 3 mois de prison avec sursis
 - Maire : 3050 € d'amende
 - Chef d'atelier : 1525 € d'amende

LA DEMARCHE DE PREVENTION (DU)



L'évaluation des risques professionnels : une démarche dynamique et participative organisée pour réaliser des actions de prévention

De l'identification des risques...

À leur évaluation ...

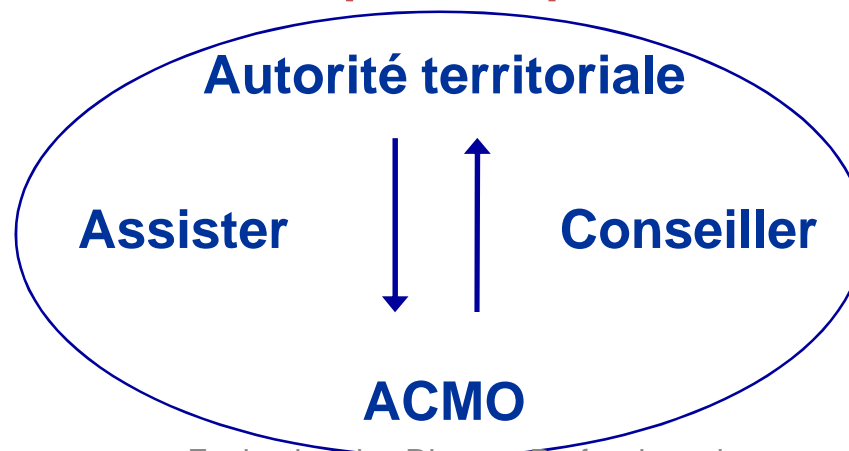
Puis au plan d'actions

DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION



• L'ACMO

- Rechercher les situations à risque
- Mettre en place des mesures de prévention
- Améliorer les conditions de travail en agissant sur l'organisation et sur l'environnement
- Veiller au respect de la réglementation
- Faire évoluer les techniques de prévention



LA DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION :

- **Le Comité Technique Paritaire ou Commission Hygiène et Sécurité**
 - Enquête après chaque accident ou maladie (grave ou répété(e))
 - Visite des sites avec l'accès aux locaux
 - Analyse des risques professionnels (rapport annuel sur leur évolution)
 - Participe à :
 - l'élaboration du programme de prévention
 - la procédure d'adaptation de poste et de reclassement des agents...
 - Est consulté sur :
 - les règlements et consignes en hygiène et sécurité
 - les modifications de méthodes, de techniques et d'équipements de travail
 - les projets d'aménagement et de construction des locaux de travail...



- **L'agent**

- Il prend soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles de ses collègues :

- En appliquant les instructions données et affichées
- En signalant les dysfonctionnements constatés à son responsable
- ...

LA DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION



• Le Service de Médecine Professionnelle

Conseils suite aux visites des locaux

- Amélioration des conditions de vie et de travail
- Hygiène des locaux et des restaurants administratifs
- Prévention des risques professionnels
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail...

Prise en compte de l'activité des agents

- Projets de construction et d'aménagements des lieux de travail
- Modifications d'équipements et de technologies
- Utilisation de produits dangereux
- Actions de formation en hygiène et sécurité...

LA DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION

PREPARER LA DEMARCHE



- **Les autres acteurs de la prévention**
 - Les organismes de contrôle et de formation
 - Les organismes de prévention (CRAMCO, INRS...)
 - Le CNFPT
 - Les associations et syndicats
 - Les sapeurs-pompiers
 - Les assureurs et mutuelles...



Merci